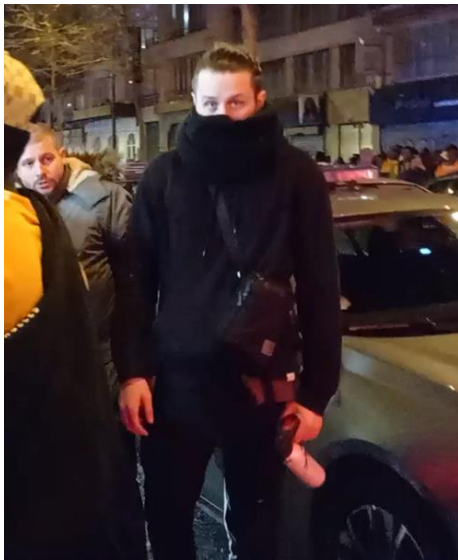

Rassemblement festif CAN : intervention de policiers en civil masqués, armés, sans brassard ni RIO

Dans la nuit du dimanche 11 février au lundi 12 février, au cours d'un rassemblement à Château d'eau pour célébrer la victoire de la Côte d'Ivoire lors de la finale de la CAN, une équipe d'observateur-ice-s de l'Observatoire parisien des libertés publiques a observé **des agents des forces de l'ordre en civil, ne portant ni brassard, ni RIO, mais masqués et armés.**

Ces policiers non-identifiables ont été observées par les observateur-ice-s présent-e-s à partir de 1h26, près de l'arrêt de métro Château d'eau alors qu'ils repoussaient les manifestant-e-s sur le trottoir. Il ne s'agissait pas d'unités spécialisées en maintien de l'ordre mais de Brigades anti-criminalité basées en banlieue (BAC 92 et BAC 94).



Rien ne permettait de distinguer ces policiers munis de gazeuses à main de personnes armées qui auraient pu menacer le cortège. C'est seulement parce que l'équipe d'observation présente les a vus descendre de voitures de police qu'elle a pu les identifier. Une telle pratique peut entraîner des réactions de peur, de panique ou même de défense de la part des manifestant-e-s. Elle augmente le risque d'escalade de la violence.

L'Observatoire rappelle que les agents des forces de l'ordre sont tenus par le Code de la sécurité intérieure¹ de porter leur numéro RIO, et qu'ils ne peuvent faire usage de leurs armes que « revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité² » (Cf notre point droit³).

Notons aussi que, dans la soirée, **les observateur-ice-s ont été régulièrement intimidé-e-s.** L'équipe a été ciblée par des flashes pour l'empêcher de filmer les actes de violence et victime d'intimidations verbales.

L'ensemble de ces agissements relève d'un non-respect flagrant des obligations auxquelles sont soumises les autorités.

Mail : contact@obs-paris.org

Twitter : [@ObsParisien](https://twitter.com/ObsParisien)

<https://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh/>

<https://site.ldh-france.org/paris/nos-outils/guide-du-manifestant/>

¹ Article R434-15 du Code de la sécurité intérieure.

² Article L435-1 du Code de la sécurité intérieure.

³ <https://site.ldh-france.org/paris/files/2024/02/POINT-DROIT-RIO-23-fevrier-2024.pdf>